

## COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

CM DU 09/03/2022

*Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte de l'usage de la délégation qui lui a été consentie par délibération n°2020-33-SG du 27 mai 2020.*

\*\*\*\*\*

**Décision 2022-005-PM :** Demande de subvention Départementale dans le cadre du dispositif d'aide aux équipements pour la sécurité. La commune souhaite équiper différentes voies de barrières pivotantes, la St GAGNEREAU ayant fait l'offre la plus avantageuse, la dépense s'établit comme suit :

Natures - Prestataire	Montant HT	Montant TTC
1) installation des barrières	13 910,00	16 692,00
Subvention 60% C Départemental	8 346,00	
Auto financement commune		8 346,00
2) achat de 10 barrières	31 030,00	37 236,00
Subvention 60% C Départemental	18 618,00	
Autofinancement commune		18 618,00
<b>TOTAL</b>	<b>44 940,00</b>	<b>53 928,00</b>

**Décision 2022-006-EC :** La commune accorde , dans le cimetière communal, une concession perpétuelle de 4 places pour un montant total de **4 581,00 € TTC**.

**Décision 2022-007-URBA :** Convention de mise à disposition gracieuse des locaux administratifs du Pont de la Tour à la Métropole Aix Marseille Provence pour le service de collecte des déchets. La convention est conclue pour un an reconductible pour la même durée dans la limite de 2 fois maximum.

**Décision 2022-008-EC :** La commune accorde , dans le cimetière communal, une concession perpétuelle de 2 places pour un montant total de **3 066,00 € TTC**.

**Décision 2022-009-ST :** Attribution du Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un garage pour la police municipale. Le cabinet d'architecte POUZOL ayant fait l'offre la plus avantageuse , la commune engage la dépense pour un montant de **4 450,00 € HT**.

**Décision 2022-010-ST :** Attribution du marché de mission de repérage amainte sur les sites des services techniques et de l'école F Mistral. La société BTP Diagnostics, sise à Aix-Provence, ayant fait l'offre la plus avantageuse, la commune engage la dépense pour un montant de **1 648,80 € TTC**.